

Pour une Poste de réelle proximité

QUE LA POSTE veuille diminuer le nombre de ses bureaux n'est en soi pas surprenant: on a assisté dans une certaine indifférence à la mort de nombreuses épiceries de quartier et de villages, au moins aussi importantes à la vie sociale que les bureaux de poste. On constate dans le même temps une prolifération de centres commerciaux, de services et de loisirs dans les banlieues: tout simplement parce que la somme dépensée par client y est plus élevée que dans les centres des villes. Il faut se demander, dans ces conditions, si le véritable service public ne consisterait pas à ouvrir des bureaux de poste dans les Migros et les Coop.

Cette évolution est regrettable et il n'y a jamais eu consensus ne serait-ce que pour la maîtriser. On ne peut, dans ces conditions, imposer à La Poste un maillage du territoire qu'elle serait la seule à assurer.

Le scénario d'une fermeture massive de bureaux de postes est d'ailleurs prévisible depuis plusieurs années. La Suisse est parmi les pays les plus «branchés» du monde, que ce soit en connexions Internet, en télécopieurs ou en téléphones portables. Qui s'étonnera qu'un internaute fasse ses paiements sur son ordinateur et qu'un «natelisé» n'utilise plus les publiphones? Si Héloïse et Abélard vivaient aujourd'hui, ils s'aimeraient

raient par E-mail.

Il faut bien sûr défendre celles et ceux, encore nombreux, qui ont besoin d'un guichet, si possible près de chez eux. Mais cet argument ne suffit pas à réclamer le maintien de tous les bureaux de poste: il suffit de vendre des timbres dans les kiosques pour que, avec la possession d'un compte jaune dont l'utilisation est plus simple que le carnet des paiements, les 90% des besoins postaux traditionnels de la population soient couverts.

Le maintien d'une présence forte de La Poste, des commerces et des services près des

*La Suisse est parmi
les pays les plus
branchés du monde;
si Héloïse et Abélard
vivaient aujourd'hui,
ils s'aimeraient par
E-mail*

lieux d'habitation des gens est à la fois un problème d'adaptation et d'aménagement du territoire. D'adaptation au fait qu'une grande partie des habitants de ces zones les quittent pendant la jour-

née et qu'une partie de ces services sont fermés quand les gens sont présents, le soir et le samedi: ne faudrait-il pas aménager leurs horaires d'ouverture et y développer de nouveaux services, notamment télématiques, à l'intention de celles et ceux qui ne sont pas branchés à domicile?

Quant à l'aménagement du territoire, seul un pouvoir plus centralisé et une planification contraignante pourrait mettre de l'ordre dans l'actuelle anarchie des banlieues, dommageable aussi bien pour la vie sociale des villes que pour celle

Un gymkhana dans le site de la Confédération

JEUDE DERNIER DE 13 à 14 heures, Ruth Dreifuss répondait en direct aux internautes. Un entrefilet dans la presse signalait l'événement et donnait l'adresse URL de cette conversation. J'ai égaré le journal et oublié l'adresse. Qu'importe, chacun connaît le site de la Confédération (www.admin.ch). Sur la page d'accueil, aucune mention de ce *chat*, l'administration fait dans la sobriété. Voyons donc sous «Présidence». Aucun chapitre consacré à cette fonction qui, on le sait, n'est que symbolique. C'est donc au Département de l'intérieur qu'il faut se rendre. Un clic et apparaît la longue liste des offices de ce département disposant d'un site propre. Mais point de département ni de cheffe. C'est finalement sous la rubrique «Nouveautés», toujours dans la page d'accueil de la Confédération, qu'est fait mention de la causerie présidentielle. La discrétion administrative ne fait pas le bonheur de l'internaute.

Même discrétion à propos du rapport Bergier. Vendredi 10 décembre à 10 heures, conférence de presse de la commission d'historiens et publication du rapport très attendu sur la politique à l'égard des réfugiés à l'époque du national-socialisme. A 11h30, déclaration de Ruth Dreifuss au nom du Conseil fédéral. A 16 heures, je me connecte au site de la Confédération. Pas de surprise, la page d'accueil ne mentionne pas le rapport: site immuable, indifférent à l'actualité la plus brûlante. Mais je vais à coup sûr trouver mon bonheur dans l'une ou l'autre rubrique. Erreur, rien sous «Communiqués récents», «Thèmes choisis» peut-être, mais oui, un dossier sur l'asile en Suisse; non, c'est le Département de justice et police qui présente la situation actuelle de l'asile; rien non plus sous la rubrique «Autres thèmes». En désespoir de cause, je fais intervenir le moteur de recherche en tapant «rapport Bergier». L'écran affiche neuf documents sans

grand intérêt. Sauf peut-être celui de «L'agenda des manifestations organisées par le Département de l'intérieur ou auxquelles participe Ruth Dreifuss». Clic et surprise. Je me retrouve sur le site du DFI (www.edi.admin.ch), introuvable à partir de la page d'accueil de la Confédération, qui annonce la prise de position du Conseil fédéral sur le rapport Bergier, le 10 décembre à 11h30. Mais pas le texte de cette prise de position. Tâtonnons. Sous «Discours» (*sic*) apparaît enfin le texte de la déclaration gouvernementale.

Une administration qui cultiverait la confidentialité ne s'y prendrait pas autrement.

A 18 heures, nouvelle tentative. Le moteur de recherche affiche maintenant onze documents en relation avec «rapport Bergier». Et c'est à partir de l'un d'eux intitulé «Assemblée fédérale» que je suis envoyé sur le site du Parlement. Là, la rubrique «Le point sur...» indique «Rapport Bergier». Le voilà enfin, en format PDF. *jd*

TAXES SUR L'ÉNERGIE

L'économie ne souffrira pas

PROBABLEMENT EN SEPTEMBRE prochain, le souverain devra se prononcer sur quatre projets de taxation de l'énergie :

- L'initiative Energie/Environnement préconise une taxe d'incitation progressive qui vise à réduire la consommation énergétique de 20% d'ici 2030. A garder en mémoire: le produit d'une taxe de ce type est restitué à la population et ne vient pas remplir les caisses de l'Etat.
- Le Parlement lui oppose un contre-projet qui renchérirait le litre de mazout et d'essence de vingt centimes au maximum.
- L'initiative solaire propose une taxe sur les énergies non renouvelables de 0,5 centime par kWh destinées à encourager les énergies renouvelables.
- Le contre-projet des Chambres limite cette taxe à 0,3 centime.

Les milieux économiques, pourtant favorables au principe des taxes d'incitation, rejettent ces propositions. Une opposition essentiellement idéolo-

gique puisque ces taxes, tout en ayant un impact notable sur la consommation, ne prêteraient en rien le développement économique.

Répercussions bénéfiques

Selon le bureau bernois Ecoplan, les deux projets émanant des autorités provoqueraient à terme une baisse de la consommation d'environ 12%. Certes le produit intérieur brut diminuerait de 0,5%, mais cette baisse serait compensée par une diminution de coûts environnementaux et de santé.

Quant aux deux initiatives, le bureau Prognos de Bâle a calculé que la baisse de consommation avoisinerait 14% à l'horizon 2030 tout en stimulant l'usage des énergies renouvelables. Si la taxe d'incitation était affectée à la baisse des prélèvements obligatoires sur les salaires, des effets positifs pour l'économie viendraient s'ajouter à ceux qui sont attendus sur la consommation d'énergie et l'environnement. *jd*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (*jd*)

Rédaction:

Géraldine Savary (*gs*)

Ont collaboré à ce numéro:

André Gavillet (*ag*)

Jacques Guyaz (*kg*)

Pierre Imhof (*pi*)

Yvette Jaggi (*yj*)

Roger Nordmann (*rn*)

Charles-F. Pochon (*cfp*)

Anne Rivier

Albert Tille (*at*)

Forum: Jean Fonjallaz

Composition et maquette:

Jean-Yves Pidoux, Géraldine Savary

Responsable administrative:

Murielle Gay-Crosier

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA,
Renens

Abonnement annuel: 90 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

Site: <http://www.domainepublic.ch>

CCP: 10-15527-9

Le rapport Bergier, sur la Suisse et les réfugiés

Ce rapport, étoffé et touffu, plus de trois cents pages, est d'abord destiné... à être lu. Selon les modes médiatiques ou artisanes actuelles, il a d'emblée été instrumentalisé. Écrit par des gauchistes, décrète l'Union démocratique du centre; ceux qui le contestent sont des révisionnistes, répond le Parti socialiste. Polémique indigne de la gravité du sujet.

Sur les deux thèmes essentiels du rapport, le J imprimé sur les passeports des Allemands d'origine juive et la fermeture des frontières à partir d'août 1942 (qui a connu quelques correctifs un mois plus tard pour les cas «d'extrême dureté» et qui a été assouplie dès septembre 1943), le rapport Bergier n'apporte pas de données fondamentalement nouvelles. Si bien que le Conseil fédéral a pu se contenter de «rappeler» (pourquoi ne pas réitérer?) les excuses exprimées au nom de la Suisse par Kaspar Villiger en 1995. Ces deux sujets ont été très travaillés par les historiens même après le rapport Ludwig. Qu'on se réfère à la vertigineuse bibliographie recensée par le rapport. Sur ces deux points fondamentaux, nous est donc présentée avant tout une synthèse.

Drames personnels

Le rapport est original en ce qu'il fournit une étude de cas et de destins individuels. On citera comme exemple, parce qu'à la fois tragique et émouvant, celui de ce Juif allemand résidant en Suisse, qui réussit à convaincre sa mère habitant encore l'Allemagne à tenter de passer la frontière. Il trouve des passeurs prêts à affronter le risque. Le rendez-vous est pris. Mais quelle n'est pas la surprise des passeurs de trouver non pas une, mais cinq vieilles dames, dont deux handicapées, qui avaient été invitées à se joindre à l'expédition par générosité et sous-estimation des obstacles. Les deux handicapées sont laissées sur place, mais l'expédition échoue sans franchir la frontière et tout finit très mal.

Les cas individuels soulignent l'inhumanité des décisions abstraites. Il faut refouler les réfugiés, pour prévenir un afflux, ou parce que la Suisse encerclée n'est plus une terre de transit, ou parce que les charges financières seraient trop lourdes. On est dans une logique de guerre, où un commandant peut

décider de sacrifier délibérément une unité, donc des vies humaines, pour des raisons tactiques. De manière frappante les responsables militaires et politiques suisses assument cette dureté au nom d'un intérêt supérieur. Mais les cas individuels font ressortir aussi la marge de manœuvre, positive ou négative, laissée aux exécutants, notamment les excès de zèle de petits chefs sadiques, certains finalement réprimés et leurs auteurs condamnés, quoique tardivement. Inquiétante enfin la pinaillerie bureaucratique. Le chapitre, quoique de lecture plus ingrate, sur le contrôle des avoirs des réfugiés et les difficultés qu'ils rencontrent avant de pouvoir en disposer pour des besoins essentiels prouvé révèle des mécanismes de nature totalitaire par application maniaque des règlements.

Une carence du rapport: l'arrière-fond économique

Quand le rapport nous renvoie aux préoccupations majeures des autorités de décision, on est frappé par l'obsédante hantise des coûts. Que les réfugiés ne tombent pas à la charge des communes, de l'assistance, de la Confédération... qui a fini par ouvrir sa bourse. A la dureté assumée des choix stratégiques semble s'ajouter une sécheresse de cœur de nature avaricieuse; pourtant le peuple a su faire aussi preuve de générosité à travers des collectes et des aides diverses. Pourquoi cette contradiction. C'est une lacune méthodologique importante du rapport Bergier de n'avoir pas consacré un chapitre à la situation économique vécue par le pays; la crise de 1933 fut masquée par l'économie de guerre, mais non pas effacée. L'analyse des conditions sociales d'un régiment vaudois révélait que plus du tiers vivait au minimum vital de l'époque. Certes l'accueil de 24000 réfugiés supplémentaires (il y eut 24000 refoulements) n'aurait pas changé fondamentalement

cette donnée. Elle n'excuse pas l'égoïsme sacré. Mais elle permet de le situer. A défaut, les acteurs tels qu'évoqués dans le rapport semblent agir dans un monde abstrait.

Que dire encore?

Le rapport n'est pas un rapport intermédiaire comme celui sur l'or était censé l'être. Cela signifie que la commission Bergier, comme annoncée par son président, va se consacrer à des études ponctuelles, notamment sur les relations commerciales, désireuse qu'elle est d'user pleinement des possibilités d'investigations que lui confère l'arrêté fédéral. Cette orientation de son travail laisse une certaine frustration. L'opinion et peut-être le Conseil fédéral, si l'on en juge par son communiqué terriblement laborieux, attendent une fresque plus générale où les compromissions ne seraient plus refoulées, mais où la volonté de résistance serait aussi illustrée. De fait les travaux ont été organisés non seulement comme une démythification du passé, mais encore comme une catharsis historique, comme une psychanalyse collective. D'où le choix prioritaire des sujets les plus douloureux; il ne faudrait pas, l'histoire étant infiniment complexe, que ce choix devienne exclusif. *ag*

Médias

DEUX IMPORTANTS JOURNAUX allemands cherchent des abonnés en Suisse. Le quotidien *Frankfurter Allgemeine Zeitung* (FAZ) offre aux nouveaux abonnés pour un minimum de six mois, outre la distribution à domicile au réveil, la vignette autoroutière pour l'an 2000. Quant à l'hebdomadaire *Die Zeit*, il se contente d'offrir un abonnement d'essai de six numéros pour 25 francs. *cfp*

Le «livre blanc», c'est bien, manque le mode d'emploi

Vaud et Genève ont donc rendu public l'inventaire des objets de leur collaboration. C'est le livre blanc de coopération. Le document marque une étape : la volonté de rendre plus lisible la politique de rapprochement, de la soumettre à la critique et à la stimulation publiques.

C'EST QUE LA presse a livré à l'opinion ne permet guère de repérer le secondaire et le principal. Dans le livre blanc, publié par les cantons de Vaud et Genève, on trouve des choses aussi banales que de simples organisations de rencontres, par exemple des séances communes du Conseil décanal des deux facultés de médecine de Genève et Lausanne; banale encore la constitution de divers groupes de travail. Dans d'autres cas, on ne comprend pas, à première vue du moins, pourquoi la collaboration envisagée n'est pas étendue à l'ensemble des cantons ou des cantons romands, par exemple pour la promotion de l'égalité hommes-femmes. En revanche d'autres projets sont vraiment majeurs, comme la redistribution des cartes entre les deux universités et l'EPFL, liée à des perspectives de développement économique d'avenir dans le secteur de la biologie, de la médecine et de la génétique. Bref pour que ce livre blanc soit plus qu'une énumération et l'affirmation d'une bonne volonté politique, il manque le mode d'emploi. Ce mode d'emploi, c'est la mise au point de règles de procédure adoptées par les deux cantons, dans le cadre d'un accord général de collaboration que nous avons appelé un traité (Voir *Collaboration intercantonale, du concordat au traité*, DP numéro 1386).

Quelques chapitres d'un traité

L'inventaire mériterait d'être élargi. A côté du livre blanc qui présente les choix politiques arrêtés et retenus par les gouvernements, un registre des collaborations souhaitées devrait être ouvert aux communes, aux députés, aux associations. La coopération se heurte souvent à la résistance de ceux qui seront bousculés dans leur pré carré; il est souhaitable en contrepoint de donner la parole à tous ceux qui sont désireux que l'on progresse sur des points concrets.

Les processus de décision et d'arbitrage devraient être préalablement définis. C'est le sens même d'un traité. Le rôle des conseillers d'Etat responsables des affaires extérieures, y serait précisé. Quand ont-ils à intervenir et à faciliter une solution lorsque les conseillers d'Etat spécialisés n'arrivent pas à dé-

passer leurs divergences? Quel est le rôle, dans la même situation, des présidents? Peut-on imaginer que les deux Conseils d'Etat réunis votent à la majorité comme s'ils constituaient un seul corps? Il importerait aussi de définir comment, sur les sujets retenus d'un commun accord comme devant aboutir dans un délai précis, il est possible de recourir à l'arbitrage, celui d'un expert, d'un autre canton ou de la Confédération.

Enfin les modalités d'exécution sont aussi un chapitre d'un traité. Jusqu'ici le dessaisissement n'est envisagé qu'au profit d'une structure intercantonale. Mais il est plus souhaitable encore de confier à la responsabilité d'un seul canton la conduite et l'exécution d'une tâche. Le contrôle politique pouvant être exercé par les cantons partenaires, notamment celui de leurs députés, devrait alors être défini.

Après le livre blanc, il faut s'atteler à la tâche de sa mise en œuvre. On ne peut en rester à ce mélange de bonne volonté affichée qui recouvre souvent un entêtement à s'accrocher à ses positions. Le dépassement passe par des règles de procédure admises préalablement par les deux parties : ce serait le rôle d'un traité. *ag*

Précision

DANS DP 1411, le dossier consacré à la nouvelle gestion publique est allé vite en besogne. En effet, le processus de modernisation du Parlement valaisan est en cours. Le Grand Conseil examine en ce moment un projet de réforme qui prévoit notamment la création d'un service parlementaire, la réorganisation du système des commissions; celle-ci verrait la création d'une commission de controlling et de commissions thématiques, ayant pour charge d'évaluer la mission légale, la planification des objectifs, de contrôler les effets et les résultats dans leur domaine et de faire des propositions correspondantes au Parlement. Nous ne manquerons pas de faire état de l'avancée du chantier.

rédi.

Mobilisation syndicale contre les tueurs d'emplois

Martin Ebner: milliardaire et tueur d'emplois. Le syndicat FTMH part en guerre contre le champion de la «shareholder value». La recherche par les actionnaires, du gain à court terme entraîne des pertes d'emplois et des restructurations superflues, voire nocives pour l'avenir des entreprises. Le syndicat n'est pas seul à le dire: bon nombre de patrons condamnent Ebner et ses émules pour leur vision étriquée de la gestion économique.

AVEC L'ARGENT QUE lui ont confié les investisseurs, Martin Ebner, patron de la société financière BZ achète discrètement des actions en Bourse et devient actionnaire dominant des grandes entreprises. Pour obtenir un meilleur rendement du capital investi, il impose restructurations, fusions et dégraissage. Les actions montent. Ebner se retire en prenant ses bénéfices et renouvelle l'opération pour engranger de nouvelles plus-values. Une étude de la FTMH¹ décrit comment le milliardaire au nœud papillon a pris ou est en train de prendre une influence dominante à l'UBS, Rieter, ABB, Algroup, Ascom et Sulzer. L'avenir des entreprises restructurées par ses soins lui est indifférent. Les gérants de fortune admirent et imitent Ebner. Et c'est toute la gestion des entreprises qui se transforme par la volonté des nouveaux stratèges boursiers.

Les administrateurs directeurs étaient les véritables détenteurs du pouvoir dans les entreprises. Ils doivent aujourd'hui se plier à la volonté des actionnaires qui dominent le conseil d'administration. Ils sont contraints de brader des activités et de dégraisser des effectifs, non pas à cause des pertes, mais simplement parce que le niveau de rentabilité ne correspond pas aux exigences élevées des investisseurs gourmands. A défaut, ils sont simplement démis de leurs fonctions.

Le faux remède des fusions

Les entreprises ne peuvent pas rester granitiques. Elles doivent s'adapter à l'évolution des technologies et des marchés. Mais les restructurations qui ne répondent qu'à une amélioration à court terme du rendement peuvent brader la substance de l'entreprise, son capital technologique et le savoir-faire de son personnel. Selon la FTMH, diverses analyses des fusions supérieures à 500 millions de francs, opérées entre

1995 et 1997, montrent que seules 7 à 12% d'entre elles sont des réussites, alors que 51 à 68% sont des échecs. Dans les autres cas, les fusions n'ont pas généré une évolution des performances et des résultats.

La stratégie syndicale

La panoplie des lois fédérales ne donne guère de moyens pour limiter la montée en puissance du pouvoir des actionnaires. Au contraire. La révision du droit des SA a augmenté leurs droits en interdisant certaines pratiques qui verrouillaient l'accès de nouveaux actionnaires au pouvoir de décision.

Droit des SA. La FTMH propose aujourd'hui une nouvelle retouche du droit des sociétés anonymes. Il s'agirait, comme c'est le cas aux Etats-Unis, d'interdire aux représentants des investisseurs institutionnels l'accès aux conseils d'administration des entreprises. Selon la doctrine américaine, il existe un conflit intrinsèque entre les intérêts des investisseurs et les intérêts de l'entreprise. Dans cet organe de décision devenu primordial, les Ebner et autres banquiers ne pourraient plus disposer d'informations privilégiées et exiger des restructurations aveugles.

Gérer son 2^e pilier. Le syndicat rappelle aussi que les caisses de pension, gérées paritairement par les salariés et les entreprises, sont de très gros investisseurs institutionnels. Elles pèsent entre 80 et 100 milliards de francs en Bourse. Or les salariés n'exercent qu'une influence extrêmement limitée sur la gestion de cette énorme masse de capitaux. On a certes vu l'intervention de quelques caisses du secteur public lors du bras de fer entre la direction de l'ancienne UBS et le financier Ebner. Mais une mobilisation systématique des capitaux du 2^e pilier permettrait d'atténuer la pression unilatérale des adeptes de la plus-value boursière à tout prix.

Loi sur la participation. Les syndicats participent à l'élaboration des plans sociaux lors de licenciements économiques massifs. La Loi fédérale sur la participation donne, dans ces circonstances, des droits aux représentants de travailleurs. La FTMH réclame un renforcement des prérogatives des commissions de personnel, notamment en cas de délocalisations ou de fermeture d'un site.

Loi sur la concurrence. Enfin, le syndicat réclame un renforcement de la Loi sur la concurrence. La loi donne à la commission le pouvoir de contrôle des fusions. Mais son intervention se limite à examiner les entraves à la concurrence. Lors de la fusion UBS-SBS, la commission a clairement rappelé qu'elle n'avait pas la possibilité d'examiner les conséquences sur l'emploi. La FTMH propose donc de modifier la loi pour donner à la Confédération et aux cantons le droit de bloquer une fusion pour défendre l'intérêt général. Une petite révolution! *at*

¹Shareholder Value, syndicat FTMH, Weltpoststrasse 20, 3000 Berne 15.

A lire sur le même sujet, l'édito du numéro 1411.

Piste

DANS DP 1400 et 1408, nous évoquions l'offensive mondiale d'*International Herald Tribune*. Un lecteur attentif nous informe que «le 1^{er} mars dernier, dans une émission de la TSR 2, *Les grands entretiens*, Peter Goldmark, Président directeur général de l'IHT, annonçait l'insertion, dans l'édition genevoise de son quotidien, de quatre pages d'un journal suisse (naturellement en langue anglaise).» Qui aurait des informations à ce sujet? *cfp*

La justice vaudoise en voie de réforme

Par Jean Fonjallaz, juge cantonal

Quelques réflexions et quelques propositions sur la justice pénale et civile.

L'ORDRE JUDICIAIRE EST le troisième pouvoir de l'Etat. Sa fonction consiste à résoudre les conflits, contribuant ainsi au maintien de l'harmonie sociale. Pour accomplir sa tâche, la justice doit être indépendante. En outre, on attend d'elle qu'elle rende des décisions de qualité dans des délais raisonnables.

Or, dans le canton de Vaud, à la suite de l'explosion du nombre et de la complexité des causes, on lui fait notamment grief de lenteur.

Il faut d'abord relever que la Constitution vaudoise garantit l'indépendance des juges qui ne sont soumis qu'à la loi. En outre, l'ordre judiciaire, sous la direction du Tribunal cantonal, est autonome en matière d'organisation, d'administration et de finances. Ces règles garantissent aussi bien l'indépendance des jugements que l'indépendance institutionnelle de la justice. Ce n'est sans doute pas là que se trouve la source des maux dont souffre la justice vaudoise.

Une phase plutôt réussie

De manière générale, l'ordre judiciaire manque de moyens. Son poids dans le budget est très modeste puisque ses charges ne représentent que 2,22 % de celles de l'Etat de Vaud et sont en partie couvertes par les émoluments de justice. De plus, son organisation, ses procédures multiples, de même que le statut de certains de ses magistrats (juges de paix notamment) appartiennent à une époque révolue. Sous la pression des changements dans les relations économiques et sociales, le droit est devenu plus complexe. Son champ d'application s'est étendu. Le législateur a donné un rôle accru à la justice. Pendant ce temps, celle-ci n'a guère évolué.

Depuis le début de la décennie, le Tribunal cantonal a reconnu la nécessité d'adapter la justice, ainsi qu'en témoigne notamment un « livre blanc », établi en 1992. En 1995, sur mandat du chef du département en charge des affaires judi-

ciaires, les juges cantonaux Jomini et Bersier ont procédé à un état des lieux de la justice vaudoise et formulé des propositions. Une réforme a été engagée sur la base de leur analyse et avance, étapes par étapes.

La première phase de cette réforme a trait à l'organisation de la justice et à une nouvelle répartition des compétences. S'agissant de son volet pénal, elle est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999. Les dispositions organisationnelles et de procédure civile prendront effet à une date non encore fixée, mais au cours de l'année 2000. Le canton sera alors organisé en quatre arrondissements judiciaires pour toutes les affaires pénales de quelque importance et pour une grande partie des causes civiles, ce qui devrait permettre notamment un regroupement des moyens. Les sièges de ces arrondissements seront à Lausanne, Vevey, Yverdon et, pour la Côte, en partage à Morges et Nyon.

Les nouveaux tribunaux d'arrondissement reprendront certaines compétences civiles du Tribunal cantonal: tous les litiges dont la valeur litigieuse varie de 8 000 à 100 000 fr. relèveront de leur autorité. Pour les soulager, les juges de paix seront en charge des procès civils jusqu'à 8 000 fr. En outre, les juges d'instruction ainsi que les préfets ont vu leur compétence répressive augmentée, leurs décisions pouvant faire l'objet d'un appel. Autrement dit, les tribunaux d'arrondissement auront leur activité davantage tournée vers le droit privé, les justiciables jouissant plus généralement qu'actuellement de l'avantage de la double instance cantonale et d'une procédure quelque peu allégée. Quant aux litiges entre bailleurs et locataires, ils resteront de la compétence du Tribunal des baux, tandis que les tribunaux de prud'hommes, étendus à l'ensemble du canton, régleront les conflits du travail pour autant que leur valeur litigieuse ne dépasse pas 30 000 fr.

Améliorations à apporter

Le succès du processus engagé sera cependant mieux assuré si l'on procède à deux réflexions supplémentaires. D'abord, en ce qui concerne les procès civils, la procédure dite « ordinaire » devrait être revue. Nonobstant la réforme, elle reste en vigueur pour les procès dont

la valeur litigieuse est supérieure à 100 000 fr. mais aussi, avec certes quelques allègements, pour ceux figurant dans la compétence des tribunaux d'arrondissement. Sacralisée par l'académie parce que d'apparence chevaleresque et rigoureuse, la procédure « ordinaire » ne permet cependant pas de résoudre avec rapidité et sûreté des conflits de plus en plus nombreux et complexes. Elle est chronophage pour le juge, qui doit consacrer beaucoup de son temps à la résolution d'incidents procéduraux dénués de tout intérêt ; cette procédure donne en effet aux plaideurs un arsenal de moyens dilatoires pour retarder le dénouement du procès qui lui est fait. En outre, elle ne donne pas clairement au juge le pouvoir de faire porter d'emblée l'instruction sur les faits qui lui paraîtraient pertinents et qui n'auraient pas été mentionnés par les parties. En bref, elle donne les moyens au débiteur de mauvaise foi d'empêcher le créancier d'obtenir le paiement de son dû dans des délais raisonnables et peut aboutir à des résultats qui ne tiennent pas compte de tous les éléments qu'aurait voulu connaître le juge. Si l'on veut véritablement améliorer la justice civile vaudoise, il faudra que cette procédure « ordinaire » évolue vers plus de simplicité.

Quant à la justice pénale, elle connaît des difficultés – pour l'essentiel, sa lenteur résultant de sa surcharge – qui ne tiennent pas tant à la procédure ou à l'organisation qu'au manque de moyens.

Malgré les réserves énoncées, il était sans doute adéquat de mettre d'abord en place les structures nouvelles, les questions de procédure et de moyens pouvant être revues par la suite ou en parallèle.

Il faut enfin relever que la mise en place de cette première étape de la réforme nécessite un effort important des collaborateurs de l'ordre judiciaire puisqu'elle entraîne des changements dans les lieux de travail, les cahiers des charges et les pratiques et qu'elle génère un grand nombre de problèmes logistiques. En définitive, si les pouvoirs publics persévèrent dans un esprit d'ouverture, les citoyens vaudois peuvent espérer, avec quelque patience, une amélioration de leur justice. ■

L'OMC usurpe ses compétences

Revenons au texte fondateur de l'OMC. Il est instructif.

AU NOM DU libre-échange, l'Organisation mondiale du commerce dicte le droit dans des domaines qui ne relèvent pas de sa compétence. Pierre Pescatore, qui fut longtemps juge à la Cour de justice européenne, dénonce cette ingérence non conforme à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (Gatt).

La libéralisation du commerce mondial exige des règles communes qui garantissent un traitement égal aux partenaires étatiques et aux entreprises. Mais le commerce n'est pas qu'affaire économique, un événement récent comme l'épidémie de la vache folle et des pratiques comme l'usage d'hormones et d'antibiotiques dans l'éleva-

ge du bétail, la déforestation à grande échelle, la production d'organismes transgéniques, l'exploitation des enfants dans la production sont là pour le rappeler. Ces règles ne peuvent donc faire l'impasse sur des valeurs et des intérêts non économiques comme la protection de l'environnement et des consommateurs, la santé et la sécurité publiques, l'identité culturelle.

Or, de récentes décisions de l'OMC montrent que l'organisation tend à subordonner ces valeurs et ces intérêts au seul objectif du libre-échange. Pour mémoire on citera la condamnation des Etats-Unis, coupables d'un embargo sur les importations de produits de pêche effectuée selon des techniques

décimant les populations de dauphins et de tortues de mer. Ou encore celle de l'Union européenne fermant son marché à la viande de bœuf américaine dopée aux hormones.

Pourtant l'Accord général n'ignore pas ces valeurs et ces intérêts. Il les énumère à son article 20, au titre de «Réserves au libre-échange». Les parties contractantes sont donc légitimées à protéger ces valeurs – l'énumération est d'ailleurs lacunaire puisque n'y figurent pas notamment la sécurité des produits et la protection des consommateurs – pour autant que ces protections ne constituent pas une discrimination arbitraire ou un obstacle déguisé. C'est la clause de l'abus.

Cette disposition est à mettre en relation avec l'article 3 de l'Accord, qui reconnaît aux parties la compétence d'édicter les règles commerciales concernant leur marché intérieur, pour autant que ces règles soient également appliquées aux produits importés. L'article 3 exprime une réserve en faveur de la compétence nationale beaucoup plus étendue que celle de l'article 20. Malheureusement, le lien entre ces deux articles n'a jamais été complètement éclairé. Pierre Pescatore soutient que le principe général du traitement national inscrit à l'article 3 prévaut sur les réserves spécifiques de l'article 20. Dans ces conditions, l'OMC doit se limiter à contrôler et à sanctionner les discriminations et les abus. Or, à la suite de décisions juridiquement discutables, elle en est venue à s'immiscer dans les compétences des Etats. Par exemple, l'Accord autorise l'Union européenne à interdire l'usage des hormones de croissance pour l'élevage du bétail sur son territoire, et ce pour des raisons de santé publique. Dès lors l'UE a le droit d'interdire l'importation de cette viande. Or la juridiction de l'OMC a exigé de l'Union la preuve de la nocivité de cette méthode d'élevage, ce qui, répète Pescatore, constitue une ingérence intolérable dans la sphère de compétence de l'Union.

En conclusion, le respect du texte fondateur de l'OMC suffirait largement à répondre aux inquiétudes nées de l'accélération des échanges planétaires.

jd

Source : *Neue Zürcher Zeitung*, 1^{er} décembre 1999.

EXPLOITS HELVÉTIQUES

L'aventure intérieure

UN PAYS D'AVENTURIERS, d'innovateurs audacieux, à la pointe de la technologie, sportifs et ouverts sur le monde. La Californie? La Grande-Bretagne de Tony Blair? La France d'Aimé Jacquet? Pas du tout, il s'agit de nous, bien sûr ici en Suisse romande. Ce constat déjà affirmé vient une fois de plus d'être corroboré par l'aventure pompeusement baptisée «Défi suisse pour la coupe de l'America Cup», alors qu'il s'agit d'une expérience très lémanique.

Ah! Le bateau qui a perdu toutes ses régates (sauf une) et qui a fini par abandonner piteusement? Lui, justement. Un bateau tellement novateur avec ses deux quilles et sa coque calculée dans les laboratoires de l'EPFL que personne, semble-t-il, ne savait comment le manœuvrer. L'idée des deux quilles n'était d'ailleurs pas très bonne si l'on en croit certains experts, mais personne ne l'avait testée auparavant. Un équipage tellement cosmopolite qu'il y régnait apparemment une remarquable mésentente entre le capitaine français, le barreur allemand et le navigateur italien qui n'est d'ailleurs pas venu en Nouvelle-Zélande. Tout cela sous les couleurs du Cercle nautique de Morges.

Les Néo-Zélandais et les autres concurrents auraient-ils au moins souri des lourdes défaites à répétition du bateau suisse? Et bien, pas du tout. Les multiples sites Internet consacrés à l'America Cup tirent plutôt un grand coup de chapeau à cette drôle d'équipe qui a construit un bateau absolument nouveau. Rappelons que Bertrand Piccard, il y a deux ans et demi, avait suscité quelques lazzis avec son ballon tombé à la mer au large de Marseille, lors de sa première tentative autour du monde.

Les exploits de Piccard ou les innovations du voilier suisse nous semblent au fond tout naturels. Nous sommes comme cela, bien sûr nous le savons et tout le monde le sait... Justement le monde ne le sait pas. Nous avons tous fait l'expérience, en voyage, de l'écrasante différence entre notre vécu helvétique et la vision que peut en avoir l'étranger. Cette fameuse «image», paraît-il écornée par le retour du passé. Et si au fond c'était un avantage? On ne nous voit pas comme nous sommes. Tant mieux. Nous ne sommes pas là où l'on nous attend. Nous créons la surprise. Il n'y a pas de modèle suisse célébré à l'étranger. Tant mieux, nous pouvons garder nos secrets de fabrication. jg

Heimweh

« Ces femmes n'avaient qu'une seule patrie, la musique. »

LE 19 NOVEMBRE dernier, après l'Allemagne et l'Autriche, avant Londres et Paris, le groupe Neiriz donnait un concert de musique iranienne à Lausanne. Composé de six musiciennes virtuoses, Neiriz doit beaucoup à sa chanteuse, Pari Maleki. En février 1998, en effet, et pour la première fois depuis la Révolution, cette pionnière se produisait, ô miracle, devant un public mixte au festival Fajr de Téhéran. A une époque où la voix des femmes était encore interdite à la radio et à la télévision, les observateurs du régime de Khatami y avaient vu un heureux présage de changement.

20h 30. Le grand hall du collège des Cèdres est plein à craquer. La promotion de l'événement est pourtant restée très discrète. Difficile de juger si ce péripète européen relève de la simple propagande du Ministère de la Culture ou d'un véritable désir d'ouverture. Mais est-ce si important? Le spectacle promet d'être exceptionnel, sur scène et dans la salle. Celui de la diaspora iranienne réunie ici justifierait à lui seul le déplacement. On se croirait revenu aux cocktails chics et choc de l'Empire défunt. La demi-heure de retard sur l'horaire annoncé n'offusque personne: quoi de plus oriental que cette notion du présent extensible. Pour ma part, accompagnée d'une amie téhéranaise devenue neuchâteloise il y a trente ans, le temps me paraît trop court pour me replonger dans l'ambiance. M'imprégner des sonorités lyriques de cette langue expressive, et m'effrayer par là même de ne presque plus la comprendre. M'émerveiller de l'intangible beauté des femmes. Partout, ces opulentes chevelures noir corbeau, ces profils de miniatures ciselés dans l'ivoire, ces yeux de biches fendus de charbon jusqu'aux tempes, non, décidément, les Shéhérazade d'antan sont toujours là, en fourrures et bijoux, riches en leur exil comme dans leur vie d'avant.

Les portes de l'aula se sont enfin ouvertes. Les musiciennes sont posées en rang d'oignon sur leur chaise, à l'avant de la scène. Elles ont de longues robes sombres, l'épaule triste, la tête recouverte et le regard voilé. Assise à ma droite, une dame parfumée croise et recroise ses jambes de satin en soupirant. Elle a décidé de s'ennuyer. La musique

classique la fait bâiller. Elle n'est venue que pour accompagner son mari et son beau-père, alignés à ses côtés.

Aux premières notes du khanoun ce pendant, je la sens frémir, elle d'abord, eux ensuite, l'ensemble de la rangée enfin. Les gens se regardent, interdits, muets. Comme atteints d'une douleur qui s'amplifie au rythme toujours plus lancinant du *daf*, les corps se recroquevillent, les mentons plongent dans les cols et les mains des uns cherchent les mains des autres. Ma voisine résiste puis cède la sienne à son compagnon. Le Heimweh serre toutes les poitrines. Quand le son aigre et vibrant des cordes du *kamancheh* déchire l'espace, quand la voix rossignol module les plaintes éternelles de l'amour contrarié, les dernières défenses de l'assistance tombent d'un coup. On renifle sans plus se retenir, onousse son émotion, la main droite crispée sur le cœur. Une vague me submerge à son tour. L'Iran n'est pas mon pays. Mais le Heimweh n'est pas nationaliste. Contrairement à sa traduction littérale, il ne connaît ni foyer déterminé ni patrie exclusive. Il est universel et généreux, vous prend par surprise, où que vous vous trouviez, d'où que vous veniez. Et là, c'est mon Iran à moi qui revient, avec les jours heureux, la naissance de mon fils, les rudes paysans du Mazanderan, le goût du pain *sangak*, l'odeur de naphte des petits matins d'hiver à Téhéran. L'Iran de mon premier Noël à l'étranger.

Noël, en Iran

C'était chez des amis, collègues d'une organisation internationale. Je me rappelle le « sapin ». Un pin aux longues épines auquel on avait attaché oranges et cadeaux. La femme du *project manager* avait mis les petits plats dans les grands. Les dindes étaient importées, les marrons aussi. Le caviar, acquis au marché noir et au meilleur prix chez Ali de Takhte Jamshid, le vendeur à la sauvette préféré des *farangis* (étrangers). La vodka russe et le whisky coulaient de source. Chaque participant a raconté ses Noëls d'enfant. Finlande, Autriche, Italie, Ecosse, Angleterre, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, les différences étaient minimes et tenaient surtout à

l'opacité du rideau de fer. Ce n'est que plus tard, au dessert, quand l'assemblée a entonné *Holy night* que le Heimweh a frappé et que les esprits ont chaviré. Ivre, Drago s'est effondré, a confessé un compte caché en Suisse, s'est accusé en hoquetant d'être un mauvais communiste. Frantisek a raconté sa carrière universitaire brisée et ses deux fils laissés en otage à Prague après le Printemps. Dorothy a pleuré sur sa mère, regretté le voyage qu'elle n'avait pu entreprendre pour l'enterrer. Monika et Matthias se sont engueulés avec Claudio à propos du Tyrol du Sud. Puis, lentement, la tension générale s'est déchargée. On est monté au Hilton pour téléphoner à nos familles. Je me souviens de la voix tremblée de ma mère, alarmée plus qu'heureuse de cet appel tardif. J'ai demandé des nouvelles de tous et des senteurs familières de pain d'épice et de mandarines, des fumets d'oie rôtie se sont fauflés entre ses paroles décalées par la distance. Mon père a promis leur visite à l'été, j'ai promis d'écrire plus souvent.

A Lausanne, le 19 novembre dernier, la partie classique du concert de Neiriz achevée, on passa de la nostalgie à la jubilation. Surprise à fredonner, mon amie Firouzeh se déhanche et claque des doigts sur les chants traditionnels des folklores régionaux. La salle exulte, siffle et trépigne. Jusqu'à ma voisine de droite, qui se tape la cuisse malgré les remontrances affolées de son mari. Costume coloré et coiffe brillante de sequins, les musiciennes ne sont pas en reste. Le dos droit, le torse affirmé, le sourcil conquérant, leur front roule sous les mèches folles. Malicieuse, la chanteuse ouvre les bras, lance ses mots bruts comme des pépites. Impériale, Malihe pince et caresse le *khanoun* de ses dix doigts précis. Au *tombak*, Narguès, la rougissante benjamine du début, nous fixe sans ciller. Remontant le *tar* sur son ventre, Parvaneh s'illumine comme un lampion...

Ce soir-là, à Lausanne, dopées par le succès, transfigurées par le plaisir de jouer, les six Irlandaises du groupe Neiriz ressemblaient aux artistes du monde entier. N'en déplaise aux ayatollahs de toute obédience et de toute nationalité, ces femmes-là n'avaient qu'une seule patrie, la musique, et nous la partageons. Anne Rivier